



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-IX-134
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026
De la publication le
24 SEP. 2026

Convention de mise à disposition d'un local à l'association culturelle et cultuelle des musulmans de Faverges

Rapporteur : Madame Nathalie SURY, Adjointe au Maire

L'association culturelle et cultuelle des musulmans de Faverges a entrepris des travaux de réhabilitation de ses locaux qui doivent durer jusqu'en fin décembre.

L'association propose dans le cadre de ses actions culturelles des animations visant à développer des liens d'amitié entre partenaires, associations et citoyens.

La fête du parc est un bon exemple. Elle est ouverte à l'ensemble des habitants. Elle contribue au rapprochement des populations.

L'association a sollicité la collectivité pour la mise à disposition temporaire d'un local qui sera utilisé comme bureau afin d'assurer la continuité de son activité culturelle.

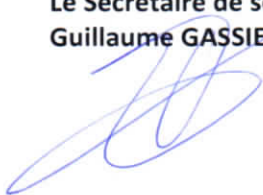
Il est proposé de mettre à disposition de l'association un local à titre gratuit à la maison des association le temps des travaux.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

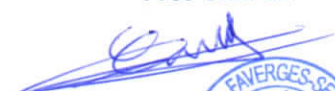
-  **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-joint en annexe d'un local à titre gratuit à « l'association culturelle et cultuelle des musulmans de Faverges » pour l'exercice de son activité culturelle uniquement.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE



Le Maire,
Yves CREPEL




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.